Pourquoi se souvenir de Srebrenica ?

Florence Hartmann

Nous savons beaucoup sur Srebrenica grâce aux enquêtes menées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)[1]. Et c'est important car pendant des mois après ce massacre, alors que des milliers d'hommes et d'adolescents manquaient à l'appel, rares étaient ceux qui envisageaient leur élimination systématique. Je l'avais imaginé – pire, j'en avais la certitude. L'avoir évoqué à mes rédacteurs en chef au *Monde*, où je travaillais à l'époque, m'a valu réprimande et l'injonction de prendre des vacances sur-le-champ.

À La Haye, un enquêteur du nom de Jean-René Ruez, qui n'avait pas ma connaissance des Balkans contemporains et moins encore de l'est de la Bosnie – la région que j'ai le plus couverte pendant la guerre de purification ethnique en Bosnie –, savait, lui aussi, qu'il fallait aller sur place recueillir les témoignages des déportés qui arrivaient à Tuzla et établir ce qu'il était advenu des hommes de Srebrenica séparés de leur famille et faits prisonniers lors de la prise de l'enclave par le général Mladić le 11 juillet 1995. Alors, il a frappé à la porte de son supérieur hiérarchique, le procureur adjoint du TPIY, qui ne comprenait pas l'urgence mais qui l'a néanmoins laissé partir. Pendant dix ans, ce commissaire français issu de la Crim' a dirigé l'équipe Srebrenica au sein du parquet du TPIY.

Grâce à cette dizaine de personnes, nous savons désormais tout de ce massacre, jusqu'à la quantité de fuel que les tueurs ont requis auprès et obtenu de l'ONU pour pouvoir emmener les prisonniers sur les sites d'exécution, la provenance et le numéro de série des cartouches qui ont

1 - Voir le dossier de synthèse du TPIY sur le génocide de Srebrenica : www.irmct.org.

servi à ce génocide par balles, la composition des pelotons d'exécution, la liste des commandants et la liste des 8 000 victimes qui, quelques mois après leur assassinat, avaient été exhumées pour être dispersées dans des charniers secondaires à travers la région afin de faire disparaître le crime et, avec lui, l'existence même des victimes.

Avant le massacre

Une vingtaine de participants ont été condamnés pour complicité de génocide par le TPIY. Mais qu'avons-nous retenu de ce qui précède ce massacre ? Peut-on aborder Auschwitz sans évoquer la trajectoire des victimes, leur provenance, les lois discriminatoires auxquelles elles furent soumises, les rafles, la déportation et enfin les camps et leur anéantissement ? Avant d'être ce lieu d'exécutions de masse, Srebrenica est un sanctuaire pour des dizaines de milliers de survivants d'une campagne d'extermination, dite de « purification ethnique », lancée dès avril 1992 par les troupes envoyées de Serbie hors de leurs frontières, d'abord dans l'est de la Bosnie. Traqués comme des bêtes des semaines durant, échouant à s'échapper vers le centre de la Bosnie, ces rescapés tentent de rejoindre Srebrenica, à quelques kilomètres de la frontière avec la Serbie, une enclave nichée dans les montagnes qui a résisté aux forces serbes.

Isolée, assiégée, régulièrement bombardée, Srebrenica devient un mouroir, sauvé de l'assaillant en mars 1993 mais réduit à peau de chagrin, que les Casques bleus viennent protéger à partir du mois de mai[2]. Srebrenica n'en reste pas moins un mouroir que nous allons laisser à son sort. Au printemps 1995, les forces serbes préparent l'assaut final. Ni les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ni la présence des Casques bleus, d'abord canadiens puis hollandais, ni même les conventions internationales ne les en dissuaderont. Les grandes puissances sont tenues d'arrêter le bras des assassins, y compris via le recours à la force aérienne de l'Otan[3]. Il ne s'agit pas

Srebrenica devient un mouroir que nous allons laisser à son sort.

2 - Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies nº 819, 824 et 836 des 16 avril, 6 mai et 4 juin 1993, créant des zones de sécurité autour des villes de Sarajevo, Goražde, Bihać, Tuzla, Srebrenica et Žepa.
3 - Résolution 836 (1993).

seulement d'une obligation morale, ni d'une question de volonté politique, mais d'une obligation légale qu'elles se sont elles-mêmes imposée par résolution du Conseil de sécurité. En effet, si les forces serbes entrent, le sort des populations piégées depuis trois années dans ce réduit ne fait aucun doute, conformément à un schéma invariable depuis le début de la guerre dans tous les territoires acquis par la violence en Bosnie-Herzégovine, mais déjà également en 1991 dans l'est de la Croatie (on se souvient de Vukovar[4]). Les grandes puissances vont cependant s'entendre pour déroger à leurs obligations légales et abandonner Srebrenica que Milošević exige en échange de la paix[5].

Ce massacre n'est donc pas une tragédie qui défie l'entendement. Il s'inscrit dans un projet politique de conquête territoriale en vue de la construction d'un État ethniquement pur. Comme Auschwitz ou Katyń dans l'histoire européenne récente, Srebrenica et la plupart des crimes commis au cours des guerres en ex-Yougoslavie dans les années 1990 sont le fait de violences idéologiques, c'est-à-dire le produit d'idéologies racistes. Et parce que le nationalisme belliqueux, que l'on peut aussi appeler le fanatisme identitaire, a conduit aux deux grandes catastrophes du XX^e^ siècle – la Première et la Seconde Guerres mondiales –, nous ne pouvions pas ne pas reconnaître la véritable nature de ces guerres yougoslaves. Une partie des sociétés occidentales l'a fait, mais les dirigeants des démocraties qui s'étaient engagées à résister contre le retour de la barbarie, l'Europe et les États-Unis en premier lieu, sont apparus frappés d'amnésie et de cécité, ne voyant dans ce conflit que le fruit de haines ataviques, des violences entre tribus contre lesquelles on ne peut rien faire. Pourtant, même Anders Breivik (né en 1979), l'auteur de la tuerie d'Utoya en Norvège, et Brenton Tarrant (né en 1990), l'auteur de l'attentat de Christchurch en Nouvelle-Zélande, saisiront la dimension idéologique de ces crimes et glorifieront les idéologues à l'avant-garde des thèses identitaires actuelles, faisant notamment référence à Radovan Karadžić, le chef politique serbe de Bosnie condamné pour crimes contre l'humanité et génocide.

4 - Après la chute de la ville de Vukovar, le 18 novembre 1991, à l'issue de trois mois de siège, les hommes regroupés à l'hôpital dans l'attente de leur évacuation sous l'égide des observateurs européens sont séparés et emmenés par les forces serbes dans le hangar de Velepromet ou de Ovčara et exécutés. Voir le résumé des enquêtes et procès du TPI dans Joël Hubrecht, « Vukovar : crime fondateur pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie… crime impuni », ihej.org, 16 novembre 2016.
5 - Voir Florence Hartmann, *Le Sang de la Realpolitik : l'Affaire Srebrenica*, Paris, Don Quichotte, 2015.

Vingt-cinq ans après Srebrenica, malgré la connaissance criminologique du massacre, malgré les jugements du TPIY qui qualifient ce crime d'acte de génocide, qualification réaffirmée par tous les juges internationaux qui ont eu à traiter du dossier et notamment ceux de la Cour internationale de justice, nous continuons de méconnaître ce massacre comme tous ceux qui ont été perpétrés dans le cadre de cette politique criminelle. Et plutôt que de réfléchir à ce qui a présidé à ces massacres, l'idéologie qui les sous-tendait, et au fait qu'on a laissé en Europe – et donc qu'on laisse d'autant plus facilement ailleurs – des personnes être à nouveau exterminées en raison de leur identité, pour ce qu'elles sont, plutôt que de commémorer Srebrenica pour rappeler au présent ce à quoi finissent par aboutir les théories suprémacistes, celles du Grand Remplacement ou tout simplement les fanatismes identitaires – ces idées qui insidieusement sont en train de se banaliser dans nos sociétés –, nous préférons oublier Srebrenica. « Nous », ici, ce n'est pas chacun d'entre nous, mais c'est nous tous collectivement : nous, Français, à notre corps défendant certes, mais nous quand même, car la France est l'un des rares pays européens qui s'évertue à ne pas commémorer institutionnellement Srebrenica, le seul pays d'Europe occidentale qui conteste, aussi bien dans les milieux académiques que dans les milieux politiques, les jugements du TPIY en ce qui concerne la qualification de génocide, un pays qui, à chaque occasion, laisse entendre qu'il s'agissait plutôt d'un acte de vengeance, de folie meurtrière et donc un simple crime de guerre, participant ainsi au révisionnisme.

De la guerre au conflit gelé

La guerre en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) a duré près de quatre ans et fait plus de cent mille morts. En parlant de guerre, je fais référence avant tout à ces politiques de violence radicale menées – sous couvert de la guerre – contre les civils, du fait de leur appartenance ethno-nationale, dans le but de désenchevêtrer des populations qui vivaient ensemble depuis des siècles (et qui n'avaient jusqu'alors connu de violences identitaires entre elles qu'à l'ombre du nazisme). J'entends par « guerre » d'abord ces crimes de masse déguisés en actes de guerre, afin de laisser croire que la dynamique même de l'affrontement conduit les armées en présence à commettre des atrocités contre les populations civiles.

Cette guerre s'est achevée par les accords de Dayton, négociés en novembre 1995 dans l'Ohio puis signés en décembre 1995 à Paris. Ces accords actaient une bipartition de la Bosnie-Herzégovine, ce qui revenait à entériner les acquis de la violence guerrière et des crimes de masse. Les accords allaient même encore plus loin, en procédant à la reconnaissance et à la perpétuation des institutions instaurées dans le cadre de l'entreprise criminelle serbe, les institutions du crime donc, celles aujourd'hui de l'entité serbe de Bosnie. Les accords de Dayton, tels qu'ils ont été appliqués, ont scellé la préséance de l'appartenance ethno-nationale sur d'autres types d'appartenances plus inclusives et accentué la diminution drastique des contacts entre les groupes ainsi définis par ces communautés ethno-nationales. Ils ont donc servi les intérêts et les desseins des entrepreneurs nationalistes les plus radicaux.

Dans ce contexte, cette bipartition a insidieusement conduit à une tripartition *de facto* de l'État bosnien. Lequel est en situation de « conflit gelé », c'est-à-dire que ses destructeurs attendent que les métastases du cancer qu'ils lui ont inoculé poursuivent leur œuvre jusqu'à atteindre les objectifs escomptés et que la communauté internationale constate son décès. Ce qui reviendrait alors à retenir les crimes de masse comme critère de légitimité de l'amputation d'un État et/ou d'une annexion. Je tiens ainsi à mettre l'accent sur la contradiction entre le suivi des accords de paix élaborés par les Américains et les Européens, et le travail qui se déroule parallèlement au TPIY ou devant les tribunaux nationaux. La justice est censée punir, mais aussi réparer. Comment peut-elle avoir cette dernière fonction si les entreprises criminelles qu'elle juge et condamne à travers leurs participants continuent librement à opérer sous d'autres formes ?

Les accords de Dayton contenaient des dispositions qui auraient pu agir dans le même sens que la justice et accompagner ses effets, les soutenir, les amplifier, mais elles ont été négligées, voire très vite abandonnés, telle l'annexe 7 qui portait sur le retour des personnes chassées par la violence extrême, l'instrument principal pour contrarier et, à moyen terme, interrompre les effets des politiques d'épuration ethnique. L'évolution que la Bosnie a connue depuis la fin de la guerre, particulièrement après 2005, n'était pas inéluctable. Elle résulte d'un choix politique, celui de l'indifférence, de l'absence de conscience morale des dirigeants européens, d'une nouvelle trahison de la Bosnie et de la justice.

L'avenir de la justice internationale

Quel est l'avenir de la justice internationale dans un monde où le droit international recule ? L'année 2019 marquait le soixante-dixième anniversaire des conventions de Genève, ces règles qui, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ne se contentaient plus de rendre la guerre moins inhumaine, mais renforçaient la protection des combattants et des civils en temps de conflit et conduisirent, quelques années plus tard, à donner un statut aux réfugiés de guerre et à inscrire dans le marbre de la loi l'idée millénaire du droit d'asile. Nous souvenons-nous de quelque cérémonie, d'un discours de nos dirigeants politiques à l'occasion de cet anniversaire ? Ce silence est, hélas, symptomatique de notre indifférence grandissante envers cet ordre légal international destiné à assurer le respect de la dignité humaine. Et le « nous », là encore, est collectif, à notre corps défendant pour beaucoup d'entre nous, mais collectif néanmoins. Les leçons du XX^e^ siècle qu'incarnent les conventions de Genève, ces acquis positifs du siècle tragique, nous ne sommes pas déterminés à les perpétuer au XXI^e^ siècle.

Ce nouveau siècle, qui a commencé avec le 11 septembre 2001, a connu une multitude de renoncements de la part des démocraties occidentales, qui étaient considérées comme les plus disposées à respecter ces lois et à s'assurer qu'elles soient respectées. On les a vues réintroduire et même légaliser la torture, les détentions illégales, les disparitions forcées, les assassinats ciblés dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », proclamée juste pour s'octroyer le droit de contourner les lois internationales. Puis, à partir de 2015, avec l'afflux massif de réfugiés de guerre, nos démocraties ont abandonné les mécanismes assurant le respect de la dignité humaine, ont piétiné les conventions qui nous obligeaient à leur accorder protection et refuge et les ont laissé mourir en masse en mer, criminalisant en revanche les individus qui tentaient de leur sauver la vie. Puis elles ont négocié pour s'en débarrasser avec des instances qui les ont livrés à l'esclavage ou aux mains d'assassins, nous rendant juridiquement complices au premier degré.

Alors dans ce contexte, quel est l'avenir de la justice internationale, ce rêve devenu réalité face au retour des crimes de masse sur le sol européen et qui était destiné à dissuader de tels crimes en mettant un terme à l'impunité des architectes et des hiérarchies chargés de la mise en œuvre des

politiques mortifères ? Le droit humanitaire international, dont la justice pénale internationale juge les violations, est désormais perçu par nos propres pays comme une contrainte dont il faut se libérer, comme les Gafam veulent s'affranchir de toutes les contraintes légales à travers le monde. Les États-Unis ne reconnaissent pas la Cour pénale internationale (CPI) et menacent de la détruire si nécessaire. Les *veto* au Conseil de sécurité de l'ONU empêchent la CPI de se saisir des crimes de masse en cours, en Syrie ou ailleurs. La CPI continue d'exister, mais dans un environnement qui lui est de plus en plus hostile. Combien de temps pourra-t-elle résister ? Combien de temps encore les États y enverront-ils des juges soucieux de leur indépendance ? Quelle marge de manœuvre restera-t-il au prochain procureur, que les États entendent choisir en fonction de sa disposition à leur assurer l'impunité ?

Le droit humanitaire international est désormais perçu par nos propres pays comme une contrainte dont il faut se libérer.

Et pendant que les démocraties contribuent à faire reculer les seuls instruments pacifiques dont nous disposons pour lutter contre la barbarie, certaines, comme la France, offrent l'asile aux génocidaires : à l'occasion de son arrestation ce printemps, nous avons découvert que Félicien Kabuga, le banquier du génocide des Tutsi, vivait depuis des années à Asnières-sur-Seine, malgré un mandat d'arrêt actif émis par le Tribunal pénal international pour le Rwanda[6]. Autre pilier du génocide, Aloys Ntiwiragabo, installé depuis longtemps en banlieue d'Orléans, n'a jamais été inquiété par la justice française avant que sa présence sur le sol français ne soit révélée cet été par la presse. Quant à M^me^ Habyarimana, en France depuis avril 1994, elle ne sera jamais rattrapée par la justice. Pourtant, elle est la Lady Macbeth du génocide contre les Tutsi bien que, contrairement au personnage de Shakespeare, elle n'ait pas été rongée par la culpabilité jusqu'à la folie.

6 - En fuite depuis vingt-cinq ans, Félicien Kabuga, 87 ans, a été arrêté à son domicile à Asnières-sur-Seine le 16 mai 2020 et transféré à La Haye pour être jugé.

Commémorer les infamies du passé, entretenir la mémoire des victimes, établir et restituer les faits dans une enceinte judiciaire ou contribuer, comme s'y emploient les historiens, pour que l'avenir soit toujours différent du passé, tout cela doit aussi servir au présent et à l'avenir. Mais nous semblons aujourd'hui incapables de voir le réel et donc d'envisager l'avenir, et nous construisons ainsi l'abîme dans lequel nous pourrions à nouveau sombrer. Paul Morand disait que *« l'histoire, comme une idiote, mécaniquement, se répète »* (*Fermé la nuit*, 1923), parce qu'elle est le produit des hommes. Et Umberto Eco rappelait que le nationalisme trouve toujours des idiots pour renaître. Alors, il me semble pour le moins urgent de cesser de faire les idiots et de ne jamais oublier que renoncer à se battre contre l'injustice, c'est renoncer à l'espoir.